Ce fichier a été téléchargé le samedi 20 septembre 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 20 septembre 2025. Permalien : https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre I — De la nature et de la forme de la vente

Extrait

Article 1582

Version du 6 mars 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer.

Elle peut être faite par acte authentique, ou sous seing privé.